

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250328-112



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire accès chemin du Père Chadel.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

Considérant la demande de l'école du Mas Rillier de fermer la rue du Père Chadel pour former les élèves à la circulation à vélo.

Considérant la nécessité de réglementer l'accès du chemin du père Chadel par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au Chemin du Père Chadel sera fermé aux véhicules les vendredis 09/05/25, 19/05/25, 23/05/25, 06/06/25 et 13/06/25 de 14h00 à 15h30. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 pourront être annulées, ou suspendues temporairement, à tout moment sur décision du Maire, d'un adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...) et ne sont pas applicables aux véhicules affectés à une mission de secours ou de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,

* Madame Schmidt, enseignante au Groupe Scolaire du Mas rillier

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28/03/2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

